



# **Budget 2020 :**

## **Note de présentation brève et synthétique**

COMMUNE DE POUXEUX

### *Sommaire :*

*I. Le cadre général du budget*

*II. La section de fonctionnement*

*III. La section d'investissement*

*IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*

*Annexe : extrait du CGCT*

## **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 27 février 2020 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la section de fonctionnement, incluant les charges de la gestion courante (eau, électricité, salaires, entretien des bâtiments ... ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## **II. La section de fonctionnement**

### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, loyers...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 1 576 172,09 euros auquel s'ajoute 1 011 179,58 euros de résultat reporté soit un total de 2 587 351,67 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 2 587 351,67 euros dont 1 060 072.18 euros qui ont été viré à la section d'investissement. Cette somme montre la capacité d'autofinancement de la ville pour ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Année	2016	2017	2018	2019	2020
Montants de la DGF	267 908,00€	261 232,00€	216 231,00€	210 788,00€	206 749,00€

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

-Les impôts locaux

Montant 2019	Prévisions 2020
371 377,00€	371 377,00€

- Les dotations versées par l'Etat

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Dépenses courantes	522 525.08	Excédent brut reporté	1 011 179.58
Dépenses de personnel	630 102.63	Recettes des services	115 800.00
Autres dépenses de gestion courante	126 035.48	Impôts et taxes	992 613.65
Dépenses financières	15 379.00	Dotations et participations	325 082.94
Dépenses exceptionnelles	100 298.59	Autres recettes de gestion courante	72 675.50
Autres dépenses	110 092.00	Recettes exceptionnelles	0
Dépenses imprévues	0.00	Recettes financières	0.00
Total dépenses réelles	1 527 279.49	Autres recettes	30 000.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0.00	Total recettes réelles	2 547 351.67
Virement à la section d'investissement	1 060 072.18	Produits (écritures d'ordre entre sections)	40 000
Total général	2 587 351,67	Total général	2 587 351,67

### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020 n'ont pas changé :

- Taux de taxe d'habitation : 7.54 %
- Taux de taxe foncière sur le foncier bâti : 12.48 %
- Taux de taxe foncière sur le foncier non bâti : 23.50 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 371 377.00€

### d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 231 657,00€.

## III. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	152 335.32	Virement de la section de fonctionnement	1 060 072.18
Remboursement d'emprunts	107 474.18	Affectation obligatoire	304 167.60
Travaux de bâtiments	505 206.25	FCTVA	175 000.00
Travaux de voirie	815 200.96	Cessions d'immobilisations	0.00
Autres travaux	51 528.40	Subventions	356 877.33
Autres dépenses	275 000.00	Emprunt	10 628.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	207 200.00	Produits (écritures d'ordre entre section)	207 200.00
Total général	2 113 945.11	Total général	2 113 945.11

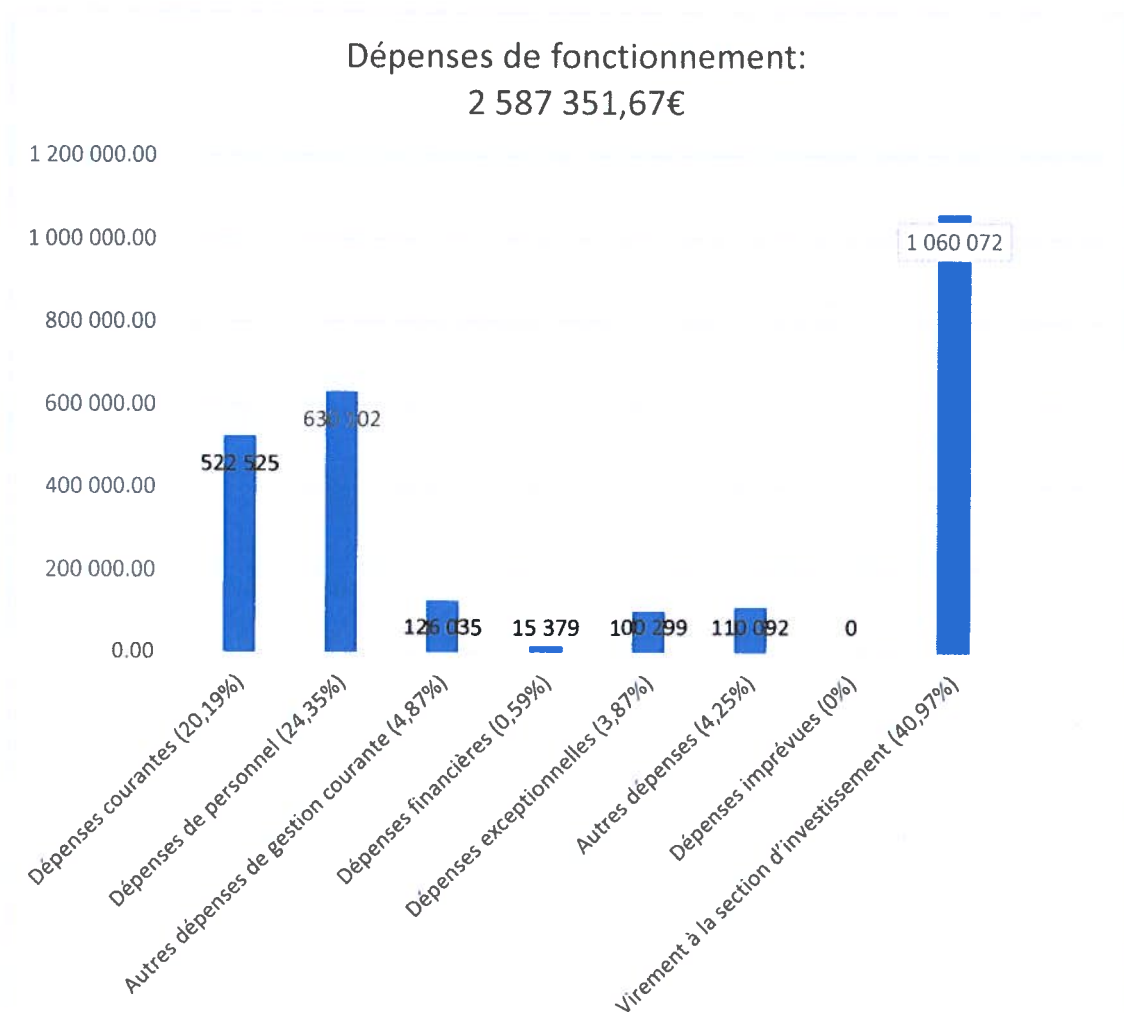
c) Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

- La fin de la requalification de la Rue Haute, Rue du Voyer : tranche 2
- La réfection de la rue du Centre militaire
- Etude de la requalification de la rue du Saut du broc et du chemin de Bazimpré
- Programme d'accessibilité des bâtiments communaux 2020 (Maison des associations et MJC)
- Construction du nouvel accueil périscolaire
- Renouvellement du matériel informatique de l'école primaire
- Rénovation du préau de l'école maternelle
- Rénovation des vestiaires du stade de foot
- ...

d) Les subventions d'investissements prévues : 356 877.33€

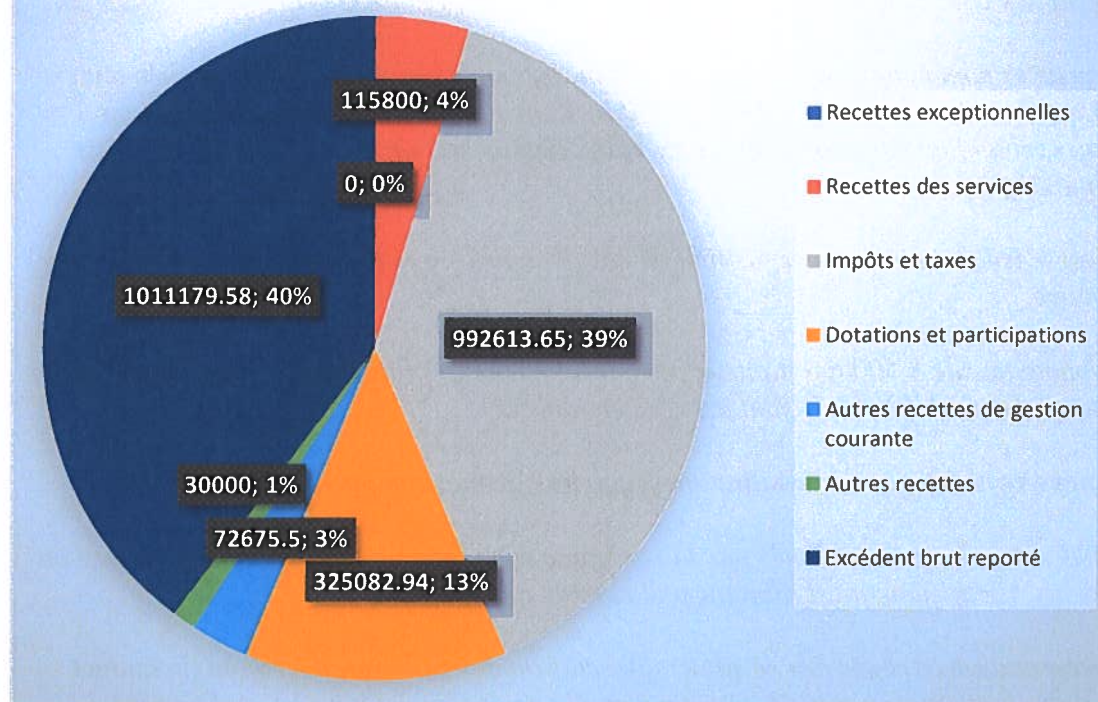
#### IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :





## Recettes de fonctionnement: 2 587 351,67€



### b) Principaux ratios par habitants (2049 hab)

Ratios	Euros
Impôts locaux	181.25
Dotations de l'Etat	113,06
Dépenses réelles de fonctionnement	745.38
Dépenses d'Investissement	930.57

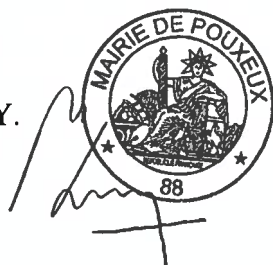
### c) Etat de la dette

DETTE	Montant en €	Montant en € par habitant pour :			
		Pouxoux	Les Vosges	Lorraine	France
<b>Au 31/12/18</b>					
Encours total de la dette	791 020	387	472	634	701
Annuités des dettes	58 345	29	64	93	91
Fond de roulement en fin d'exercice	1 203 264	589	317	403	386
Capacité d'autofinancement net	233 423	114	93	95	102

Fait à Pouxoux, le 10/04/2020

Le Maire,

Philippe LEROY.



## **Annexe**

### **Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1**

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :*

*1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*

*2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :*

*a) détient une part du capital ;*

*b) a garanti un emprunt ;*

*c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*

*La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;*

*5° Supprimé ;*

*6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;*

*7° De la liste des délégataires de service public ;*

*8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;*

*9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;*



*10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.*

*Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.*

*Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.*

*Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.*

*Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.*

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*